

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE JEUDI VINGT OCTOBRE**

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames LANTENOIS, MAKHLOUFI, PASQUINI, SERRA  
SUFFREN

Messieurs AINIE, COCHET, ESCANES, HEDDADI,  
MAGNAN,

**Nombre de membres**

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG  
du 27/07/2020)

Présents : 11

Votants : 12

Excusés : Madame BRAMBILLA  
Madame CARREGA  
Madame RASTOIN  
Madame TOMASI  
Monsieur ROSSI

Procurations : Madame LELOUIS (pouvoir donné à Mme GARINO)

En cours de remplacement : Madame RICETTO

Date de la Convocation : 10 Octobre 2022

**OBJET** : Autorisation de signature d'un marché par voie d'Appel d'Offres Ouvert « fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées ».

**MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :**

Un avis d'appel public à la concurrence a été émis par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille le 19 mai 2022 pour le marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature des documents constituant ce marché attribué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2022 à l'entreprise :

→ **SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SAS (SODEXO)**

M U N I C I P A L I T É  
D E M A R S E I L L E

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-4 et suivants,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°,  
Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 3 octobre 2022.

**DÉLIBÈRE**

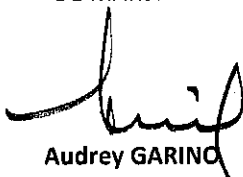
**ARTICLE 1 :** Sont approuvés tous les documents et notamment l'acte d'engagement, le bordereau des prix unitaires du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour les personnes âgées de l'entreprise : **SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES SAS (SODEXO)**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit : Chapitre 011 « charges à caractère général », budget Restauration à Domicile, nature 6282 « prestations de restauration - alimentation à l'extérieur ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE MARSEILLE



**Audrey GARINO**  
Adjointe au Maire de Marseille  
en charge des affaires sociales,  
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits